PREMIÈRE ANNÉE. N° 53. 30 OCTOBRE 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Librairie Vve PALMÉ, Directeur de la Société générale de Librairie catholique, 25, rue de Grenelle, Paris.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements, Belgique et Suisse.— Un an : 8 francs. — Autres pays : 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 53

PRÉDICATION : *XXIIIe Dimanche après la Pentecôte :* 1° Sujet tiré de l'Evangile, 2° La Toussaint, 3° La commémoration des morts : Commentaire de cette parole de Saint Paul : *cupio dissolvi* d'après Corneluis à Lapide. — CONGRÉGATION DES INDULGENCES ET SAINTES-RELIQUES : Décret concernant le 25° anniversaire de la Proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. — CONSULTATIONS CANONIQUES, LITURGIQUES, ETC. : La messe de *requiem* les jours de fêtes supprimées. — Un curé peut-il inhumer un suicidé sur la foi d'un certificat du médecin ? — Si les Espagnols entrés en France à la suite de la guerre carliste de 1876, ont la permission d'y faire gras ? — Que doit faire un curé qui, un jour de première communion, a omis de consacrer le nombre suffisant d'hosties ? — Un bineur qui, par mégarde, a pris les ablutions à la première messe, peut-il dire la seconde messe ? — Peut-on porter aux infirmes le Saint-Viatique *sans compagnon* et *sans lumière* ? — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : Que faire des fonds d'une fabrique restés sans affectation, par suite de l'omission des séances du conseil à Quasimodo pendant sept années ? — Quelles sont les formalités ou les précautions à prendre pour les souscriptions paroissiales par annuités ? — Peut-on s'opposer au passage d'une voie qui doit emporter un coin du cimetière pour cause d'élargissement de cette voie ? — Un vicaire qui a fait des réparations à ses appartements est-il fondé à en réclamer le remboursement ? — VARIÉTÉS : La fin du monde (*Suite*). — RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE : Du chauffage. — Moyen de clarifier l'huile de noix.

CORRESPONDANCE

V. C. (Indre-et-Loire), 15 octobre 1879.

Auriez-vous la bonté de me dire, dans votre prochain numéro, ce que vous pensez sur :

1° *Les* Conférences ecclésiastiques de Paris sur le mariage, *où l'on concilie la discipline de l'Eglise avec la jurisprudence du royaume de France ? 5 volumes, imprimés en* 1748.

2° *La* Bible *traduite en français avec l'explication du sens littéral et du sens spirituel tirée des SS. Pères et des auteurs ecclésiastiques par* de Sacy ? 6e édition, imprimée en 1698.

A. H. M., curé.

R. — 1° Les *Conférences ecclésiastiques de Paris sur le mariage* ne peuvent avoir maintenant qu'un intérêt purement rétrospectif, on ne saurait les prendre pour guide dans la décision des causes matrimoniales. Les arrêts du Saint-Siége ont répandu sur ce sujet des lumières que l'on ne possédait pas dans le cours du dernier siècle ; d'où il suit que l'ouvrage en question n'a de valeur que pour faire connaître les opinions reçues en France à cette époque.

2° La traduction de la Bible par de Sacy est très-connue. Nous n'avons donc pas à signaler ses qualités ni ses défauts. Ce qui est certain, c'est qu'elle ne remplit pas les conditions qui sont prescrites par les décrets du Saint-Siége. En effet, cette version n'a jamais été approuvée par un évêque. On y remarque, il est vrai, certaines approbations des docteurs de Sorbonne, mais ces docteurs n'avaient pas autorité pour autoriser la publication de l'ouvrage.

Sacy a reproduit la plupart des falsifications et des inexactitudes que l'on a reprochées avec raison à la version de Mons. On sait que cette version janséniste fut condamnée par le Saint-Siége, parce qu'elle avait copié sur des points de la plus haute importance les traductions calvinistes de Genève.

Un autre symptôme du peu de confiance que l'on doit avoir pour Sacy, c'est que la société biblique des protestants d'Angleterre et d'Amérique l'ont adoptée pour leur version française.

Un travail complet sur la Bible de Sacy a paru dans la IIIe série des *Analecta* page 14 et suivantes. L'auteur y fait particulièrement ressortir la conformité de Sacy avec les Bibles calvinistes de Genève.

I. M. (Côte-d'Or), 16 octobre.

Je serais très-reconnaissant aux rédacteurs de l'Ami du Clergé *que je reçois, de vouloir bien répondre aux questions suivantes :*

1° *Une personne qui a fait ses études, mais pour laquelle la lecture du latin est devenue difficile, parce qu'elle en a perdu l'habitude, désirerait beaucoup étudier la philosophie scolastique. Y en a-t-il une en français ou traduite en français ? — Que penser en particulier de San Severino et de sa traduction française ?*

2° *Que penser aussi des traductions françaises de saint Thomas, par Mgr Lachat, et M. Drioux ? Quelle est la meilleure à votre avis ?*

3° *J'ai acheté, il y a trois ou quatre semaines, certains ouvrages que je dois vous payer à raison de 10 francs tous les deux mois, et jusqu'ici je n'ai encore rien versé. Comment dois-je m'y prendre ? Dois-je vous envoyer*

mon premier versement seulement dans six semaines, directement à Paris, ou attendre un avis? R. curé d'I.

R. — 1° Il existe une traduction française estimée de la philosophie de Goudin, qui a été généralement suivie dans l'ordre de saint Dominique. Cette traduction parut, il y a une quinzaine d'années, c'est-à-dire avant la guerre franco-allemande. Il en est de même de San-Severino et de sa traduction française. Une personne pour laquelle la lecture du latin est devenue difficile, peut fort bien se recourir à ces deux ouvrages.

2° M. Lachat, M. l'abbé Drioux et M. l'abbé Carmagnolle ont publié une traduction française de la *Somme de saint Thomas*. Chacune de ces traductions est généralement bonne, quoiqu'elles n'aient pas pu rendre parfaitement la clarté de l'original. Saint Thomas d'Aquin est surtout remarquable par la simplicité et la clarté, qui sont les caractères des esprits supérieurs; or, il est unanimement reconnu qu'il n'est pas possible de faire passer ces deux qualités dans une traduction, quelque bien faite qu'on la suppose.

3° En fait de payement des ouvrages acquis par versements mensuels, nous préférons que le souscripteur nous paye chaque mois par l'envoi direct d'un mandat-poste ou autres valeurs quelconques. S'il ne le fait pas, nous attendons deux mois pour grossir la somme, et alors nous lui faisons présenter à domicile une quittance comprenant en bloc les deux ou trois mois échus. Ce procédé nous diminue les frais de recouvrement, et voilà pourquoi nous l'employons. Ceci dit, décidez vous même ce qu'il vous convient de faire personnellement.

L. C. (Bouches-du-Rhône) 16 octobre 1879.

*Vous avez bien fait de m'envoyer la collection de l'*Ami du Clergé*. Non content d'avoir l'année courante, je prends un abonnement à la deuxième année. Vous trouverez donc ci-inclus un mandat de* 16 *francs.*

Prière de vouloir indiquer dans un prochain numéro le meilleur Cours de liturgie. TH., vicaire.

R. — Comme ouvrage « littéraire », passez-nous l'expression, il n'en existe pas de comparable aux *Institutions liturgiques* de Dom Guéranger, que vous ne possédez peut-être pas, mais que vous connaissez certainement de réputation. Il est complet, il est parfait à tous les points de vue comme histoire et comme commentaire liturgique. La *Société générale de librairie catholique* en publie une nouvelle et magnifique édition in-8°, dont le premier volume a paru. Il y en aura *quatre*, ensemble : 40 francs.

Comme ouvrage didactique proprement dit, le plus récent, le plus développé et en même temps le plus pratique au point de vue de l'explication du symbolisme et du matériel liturgique, c'est le IVe volume de la *Somme du Catéchiste* de M. l'abbé Regnaud, format in-12 et de XVII-1020 pages (Prix : 4 fr.)

Souscrivez donc, d'après notre système des *paiements mensuels* aux quatre volumes des *Institutions liturgiques* de Dom Guéranger, et aux quatre de la *Somme du Catéchiste* de M. l'abbé Regnaud. Les ouvrages faits de main de maître restent toujours supérieurs à ce qui précède comme à ce qui peut suivre : ceux-ci sont de ce nombre; ils demeureront comme fonds et comme document.

M. (Ain), 18 octobre 1879.

*Ayant entendu faire un grand éloge de votre journal l'*Ami du Clergé*, je désire en prendre connaissance par moi-même. Ci-joint donc un mandat de* 8 *fr., vous priant de vouloir bien joindre aux numéros de l'année courante ceux de novembre et de décembre* 1878, *accordés comme prime.*

Auriez-vous la bonté de m'indiquer aussi à quelles conditions je pourrai me procurer votre histoire de l'Église de Rohrbacher, revue et continuée par l'abbé Guillaume? — L'abbé G., *professeur au P. S.*

Voici les conditions pour l'*Histoire de l'Église* de Rohrbacher :

1° Prix des 12 volumes dont elle se composera : 75 francs, payables ainsi qu'il suit : 40 à l'apparition du 6e volume, 35 à la livraison du *dernier* ou cinq francs par mois si on le préfère!

2° Si l'on paie de suite, en souscrivant, le prix n'est alors que de 70 francs.

3° Tout souscripteur a droit à un abonnement *gratuit* d'une année à la *Revue du monde catholique*. (CETTE DERNIÈRE FAVEUR PRENDRA FIN à l'apparition du 12e et dernier volume. Nous en avons 5 de parus et les autres vont suivre rapidement!)

M. (Corse) 13 octobre, 1879.

Parmi les livres à acquérir par paiements mensuels, comprenez-vous vos publications périodiques? En me renseignant sur ce point, veuillez m'adresser le catalogue général de votre maison.

J'ai l'intention de me procurer un certain nombre d'ouvrages, mais je vous préviens d'avance que je ne pourrai donner que 10 *à* 15 *francs par trimestre. Ma commande dépassera certainement la centaine de francs et le tout sera soldé avant la fin de la* 2e *année, à compter de janvier prochain.*

R. — Oui, nos sept journaux : *Revue du monde catholique* (25 fr.), *Revue des questions historiques* (20 fr.), *Analecta Juris Pontificii* (20 fr.), *Courrier des Universités* (10 fr.), *Enseignement catholique, journal mensuel des prédicateurs* (12 fr.), *Ami du clergé* (8 fr.), *la Femme et la famille, journal des jeunes personnes* (6, 10, 12 et 18 fr. suivant l'édition), sont compris dans les ouvrages qu'on peut acquérir par PAIEMENTS MENSUELS.

On est libre aussi, comme vous le faites, de demander en une ou plusieurs fois les divers ouvrages qui doivent former la CENTAINE de francs qui donne droit à la faveur de ces PAIEMENTS MENSUELS, mais il faut s'engager à les prendre dans sa première lettre de demande.

G. ALCYONI.

PRÉDICATION

VINGT-TROISIÈME DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE

Sujet tiré de l'Evangile.

Domine, filia mea modo defuncta est, sed veni, impone manum tuam super eam, et vivet. (Matth. 9)

Jésus-Christ, sollicité de rendre la vie à une fille unique, se laisse en même temps comme surpendre une guérison qui est le gage de la résurrection de la fille de Zaïre. Dieu exerce encore les mêmes jugements et fait les mêmes œuvres; il se laisse comme surprendre, par des pécheurs ou des âmes inconnues, des faveurs qu'il refuse et qu'il fait acheter bien cher à des personnes qui paraissent plus proches de Jésus-Christ. Ne nous prévalons donc jamais auprès de la souveraine miséricorde que de l'excès de notre misère. Notre besoin est l'unique titre que nous puissions produire pour obtenir la grâce de Jésus-Christ. Aussi apprenons à réunir l'humilité la plus sincère avec la confiance la plus vive.

La maladie de cette femme est, selon saint Ambroise, la figure de l'état d'une âme qui perd misérablement tous les dons qu'elle a reçus de Dieu, en les sacrifiant au monde. Mais les principes d'un dérèglement si funeste est la concupiscence même, elle corrompt tout dans l'homme; c'est la Sainte Ecriture qui nous enseigne à prendre en ce sens les termes de chair et de sang dont elle se sert souvent pour exprimer ce fonds de corruption et d'iniquité que nous portons dans notre chair et dans notre cœur. Cette femme avait tenté tous les moyens humains pour être guérie. Elle s'était adressée à plusieurs médecins ; elle avait fait tous les remèdes qu'ils lui avaient prescrits, elle y avait dépensé tout son bien; loin d'être guérie, elle n'était pas même soulagée : elle n'en était, au contraire, que plus malade, plus faible, plus désespérée. Cette circonstance renferme des vérités importantes qu'il importe de méditer.

1° Nous y voyons l'image de tous les hommes abandonnés à eux-mêmes et qui n'ont pas de part avec Jésus-Christ. Toute la sagesse des philosophes, toute la lumière naturelle, toutes les ressources de la raison humaine, tous les prodiges de la nature ont pu à peine faire connaître aux hommes le fond et l'excès de leurs maladies, mais n'ont pas pu les guérir. La concupiscence est une maladie invétérée, qui vient du péché originel, incurable à tout autre qu'à Jésus-Christ. Tous les remèdes humains ne font que l'irriter et l'augmenter.

2° Il importe encore de remarquer qu'une âme malade et pénitente, qui s'adresse même avec ardeur aux médecins de l'Eglise, ne recevrait jamais d'eux aucun secours si Jésus-Christ n'agissait pas par eux. C'est lui et sa vertu divine qui doit agir pour opérer la guérison de l'âme. Celui qui tient sa place ne peut jamais dire : *je sais qu'il est sorti de moi une vertu secrète.* C'est de celui dont il n'est que le ministre qu'elle doit sortir ; la grâce qui guérit les âmes peut passer par lui, mais ne vient pas de lui comme de ces principes et de sa source.

3° On trouve encore dans cette circonstance de l'Evangile des lumières pour discerner les caractères d'une pieuse conversion et d'une véritable piété et les qualités d'un bon médecin spirituel. Quand une âme est vraiment convertie, elle change non-seulement de liaisons et de conduite extérieure, mais de cœur, non-seulement de discours, mais de sentiments, de pensées et d'affections. Il faut qu'un vrai pénitent puisse dire avec S. Paul : *dès qu'il a plu à celui qui m'a appelé par sa grâce, je n'ai plus consulté ni suivi la voie de la chair et du sang.* J'ai renoncé aux désirs terrestres, aux sentiments de l'orgueil, aux inclinations du vieil homme.

Il n'y a jamais en cette vie d'état entièrement désespéré. Il n'y a pas de maladie incurable à un médecin tout-puissant. La voie de la pénitence, de la justice et du salut sera toujours ouverte à une humble et vive confiance. Et c'est le modèle que nous donne la femme malade dont il est mention dans notre Evangile. Elle ne se rebute pas de toutes les épreuves qu'elle a faites inutilement ; depuis douze ans elle a toujours vu son mal empirer, elle a employé en vain tous les médecins et s'est ruinée en remèdes. Mais dès qu'elle a le bonheur de connaître Jésus-Christ, elle ne désespère pas de guérir. La foi qu'elle a en lui fait qu'elle se promet de sa vertu toute-puissante ce qu'elle n'a pas trouvé dans les hommes. Il ne lui faut pas même un grand appareil, la liberté seule de s'approcher de lui et de le toucher lui suffit. Un seul fil de la frange de son vêtement lui paraît plus puissant et plus efficace que tous les remèdes humains. On trouve en Jésus-Christ un remède souverain contre les maladies les plus enracinées de l'âme. Tout est saint, efficace, plein d'une vertu divine dans le médiateur de notre paix, tout est salutaire dans l'auteur du salut. Et si nous demeurons dans nos infirmités, c'est que nous ne le touchons pas avec des dispositions semblables à celles de cette femme.

La confiance ne la rend pas téméraire et présomptueuse. Elle ne s'est pas rendue insensible à son mal par une longue habitude ; elle connait son infirmité et en rougit, mais dans le désir sincère d'en être délivrée. Cependant, quelque ardent que soit son désir, quelque vive que soit la foi qu'elle a en Jésus-Christ, elle conserve les sentiments de respect et de confusion qu'elle doit avoir. Elle n'ose pas se présenter devant lui, ni lui parler ; elle fait violence pour fendre la foule afin d'approcher du Sauveur, mais ce n'est que par derrière. C'est ainsi que les vrais pénitents ne doivent s'approcher de Jésus-Christ qu'avec de profonds sentiments d'humilité. Cette femme a espéré qu'elle serait guérie si elle pouvait toucher la robe du Sauveur, elle obtient l'effet de sa foi. Elle sentait son besoin et son état, elle se reconnaissait indigne d'approcher du Sauveur, mais en croyant qu'il était tout-puissant pour la guérir par le plus léger attouchement, elle attendait avec confiance ce qu'elle désirait avec ardeur. Elle n'est pas trompée dans son espérance, sa foi l'a sauvée, comme Jésus-Christ veut bien le lui déclarer lui-même :

Fides tua te salvam fecit. C'est ce que nous aurions le bonheur d'entendre nous-mêmes au fond de notre cœur et d'éprouver par la délivrance de nos infirmités et de nos faiblesses spirituelles si nous apportions une semblable foi dans nos prières, si en croyant fermement que nous ne pouvons et ne méritons rien, que Dieu peut tout sur nous et en nous, nous rendions ainsi toutes les fois gloire et hommage à sa sainteté, à sa justice, à sa puissance et à sa miséricorde.

LA TOUSSAINT

Mirabilis Deus in Sanctis suis.
(Psaume 67.)

Ce n'est plus au milieu des tourments, des persécutions, des souffrances que nous envisageons les saints; c'est dans leur récompense, c'est dans la divinité où ils se reposent que s'élèvent, se confondent nos regards étonnés. Qu'il est grand ce Dieu qui les couronne, qu'il est admirable dans ses saints. Il leur a donné la force de combattre et de vaincre et il récompense des œuvres dont lui-même est l'auteur et le principe. Il est donc juste d'honorer les saints, car c'est honorer Dieu que d'honorer ses serviteurs, et les hommages que nous leur rendons retournent à Dieu même; ce sont toujours ses dons que nous exaltons, soit que nous chantions sa grâce qui les a rendus saints, soit que nous célébrions sa miséricorde qui les couronne, et nous voyons toujours également l'auteur de la sainteté, l'objet de la sainteté, le prix de la sainteté et toujours le Dieu magnifique, le Dieu admirable dans ses saints. Pour la gloire des saints, pour la gloire de Dieu même rappelons : 1° Ce que les saints ont fait pour Dieu; 2° Ce que Dieu a fait pour les saints.

1° Qu'ont fait les saints pour Dieu? disciples, ils ont aimé sa religion? apôtres, ils ont annoncé la religion; martyrs, ils ont confirmé par leur sang la religion. Voilà ce qu'ils ont fait, voici ce que nous devons faire pour être saints. Entrons tous dans cette voie excellente, facile, tracée par Jésus-Christ, le Saint des saints, formant des saints. A la voix, aux mérites de ce Dieu, tout Israël, toute la gentilité sort comme d'un long assoupissement; la figure fuit, les cœurs s'ouvrent, la vérité se développe et pénètre : la vie pauvre du législateur, les ignominies de sa croix, le scandale de sa mort, les contrariétés saintes et apparentes de sa doctrine, la profondeur de ses mystères, la rigidité de sa morale, la sévérité de son Evangile, rien de tout cela ne peut retarder, ne peut empêcher, tout au contraire favorise les succès, les progrès de la foi. Quelque temps, à la vérité, les hommes semblent partagés entre Dieu, et Dieu même entre deux législateurs, Moïse et Jésus-Christ; mais bientôt le véritable législateur l'emporte et se fait connaître. La gentilité se déclare, reconnaît un Dieu sur la croix, se soumet à ses mystères, Jésus-Christ est adoré dans l'Eglise du monde entier. Ils n'ont tous qu'un cœur et qu'une âme, le même esprit les unit, la même charité les anime, le même pain céleste les nourrit, la même espérance les soutient, la même récompense les attend. Ils sont tous chrétiens, ils sont des saints; ces noms sont égaux, ils se confondent. Disciples, ils ont aimé la religion; apôtres, ils ont annoncé la religion. Dieu diversifie ses dons; il faut des pénitents, des anachorètes pour prier, il faut des apôtres pour agir. Tandis que les uns attirent les grâces, élèvent la voix, prient pour les triomphes de la religion, les autres livrent des combats et remportent des victoires. Pendant plus de trois siècles interdite, flagellée, elle ne commença à respirer de ces longues persécutions que sous le règne de Constantin. C'est alors que commencent ses triomphes. Avant cette paix si longtemps attendue, elle n'avait éclairé que quelques coins de la terre; depuis ce temps, libre et glorieuse, elle a conquis, elle a subjugué l'univers. L'on vit partout le nom de Jésus-Christ resplendir sur les enseignes romaines; la croix, jusqu'alors instrument honteux du supplice, servir d'ornement aux couronnes des potentats; l'Eglise, selon la lettre des prophéties, élevée comme la plus haute montagne, avertir, appeler toutes les nations par son éclat; et toutes les nations venir se ranger dans son sein. Pour prouver que pour s'établir, elle n'avait pas besoin de la simplicité des uns ou de l'adroite politique des autres, les peuples accourent de toutes parts, tous se soumettent, tous se rendent à la lumière qui les frappe. Ils sont les témoins de miracles et les miracles sont la voix la plus forte pour triompher de l'incrédulité de l'esprit; ils voient la sainteté de ses disciples, ils voient les persécutions qu'elle endure. Les martyrs ont confirmé par leur sang la religion. Les apotres remplissent le monde par l'immensité de leur zèle; chacun semble se multiplier, partout ils établissent le règne des vertus, ils affermissent l'empire de la foi. Que gagnent-ils à leurs conquêtes? des persécutions, des supplices. Déchirés, meurtris, couverts de sang, ils reviennent vers ceux dont ils s'étaient séparés, ils se demandent des nouvelles de leurs combats? ils montrent leurs plaies et, par elles ils racontent plus glorieusement leurs conquêtes. Rien ne les effraie, rien ne les arrête; on les traîne dans les tribunaux, on les conduit au supplice; ils y vont et en y allant ils font éclater leur joie, ils chantent des cantiques d'allégresse, ils prient pour les succès de l'Eglise, pour leurs persécuteurs et leurs bourreaux : *Illi ibant gaudentes... quoniam digni habiti sunt.* La force, l'autorité, le crédit n'ont point eu de part à leurs conquêtes; ce qu'ils en avaient, ils le perdaient en devenant chrétiens. La douceur, la persuasion, l'exemple, la pauvreté, les macérations, voilà les armes dont ils se servaient pour vaincre le monde; et si ce monde n'était pas encore vaincu, il avaient toujours une ressource dernière, infaillible, *mourir.* Rappelons-nous les travaux des saints et les moyens dont ils se sont servis pour sanctifier le monde; imitons ces modèles et tâchons du moins, à leur exemple, de nous sanctifier nous-mêmes. Disciples, ils ont aimé la religion; apôtres, ils l'ont annoncée; martyrs ils l'ont confirmée par leur sang. Voilà ce que les saints ont fait pour Dieu. Voyons ce Dieu a fait pour les saints.

II. Le Dieu que nous servons est admirable! Pour récompenser les combats que les saints ont soutenu pour sa cause, il leur donne le comble des honneurs et la plénitude de la gloire; mais voici en quoi Dieu paraît encore plus admirable: cette gloire qu'il promet à ses serviteurs fidèles, il la leur accorde quelquefois par anticipation. Il les glorifie sur la terre, il les glorifie dans le ciel. Voilà ce que Dieu a fait pour les saints; *Mirabilis Deus in sanctis suis.*

Il les glorifie sur la terre; dès les temps où ils vivaient au milieu de nous, leur sainteté leur attirait des admirateurs; leur vie, leurs travaux, leur patience, leur charité, tout en eux était un prodige, une vertu divine sortait d'eux, un certain frémissement, qu'inspire la sainteté, saisissait ceux qui en approchaient. Qu'est-ce encore, quand, à la sainteté des œuvres, ils joignaient la puissance des miracles? Quand ils meurent, leur gloire ne périt pas avec eux, leur puissance reste sur la terre: leurs tombeaux sont entourés; l'on ramasse leur sang, l'on emporte leurs dépouilles, une vertu divine sort de tout ce qui les a touchés; l'on place leurs sépulcres en honneur, et c'est là que nous allons offrir nos vœux et nos prières pour les faire passer jusqu'à la divinité: *Sepulcrum ejus erit gloriosum.* Après la mort des saints, c'est là plus particulièrement que commence leur triomphe; les grands et le peuple vont se prosterner, leur demander des prospérités, des succès, l'abondance, la santé, la vie même. Donc Dieu est admirable dans ses saints, il les glorifie sur la terre; il les glorifie dans le ciel.

Le Ciel! Ce n'est pas ce que le monde renferme de plus séduisant, de plus pompeux; ce n'est pas ce que le cœur peut désirer de plus parfait, ce que l'esprit peut imaginer de plus grand. On peut dire du ciel ce qu'il n'est pas, on ne peut dire ce qu'il est. C'est la possession de Dieu même, voilà l'héritage, le bonheur qui est réservé aux saints, et ce qui importe, c'est de connaître le moyen d'y entrer. Deux illusions de l'esprit et du cœur peuvent nous empêcher d'y parvenir. L'on regarde le ciel comme un endroit inaccessible, on regarde les saints comme des hommes extraordinaires, privilégiés. Erreur! Dieu ne nous commande pas l'impossible, il est l'auteur de toutes les conditions; tous les hommes ont donc droit de prétendre au ciel: j'y vois également placés les grands et les petits, les monarques et les sujets; ils y arrivent de toutes les tribus, de toutes les langues, de tous les peuples, de toutes les nations de la terre; tout cela forme une troupe immense qu'il n'est pas possible de compter. Le nombre des élus est infini, voilà ce qui doit nous encourager. D'ailleurs, ces saints n'étaient pas des hommes privilégiés, extraordinaires. Ils étaient des hommes comme nous, sujets aux mêmes infirmités, aux mêmes dangers, aux mêmes tentations que nous. Ils ont fait des fautes: rappelons-nous le crime de Pierre, les égarements de Magdeleine, les dissolutions d'Augustin. Les plus grands saints ont, ce semble, été les plus grands pécheurs. Mais voici ce qu'ils ont fait, et ce que nous ne faisons pas: ils ont combattu, ils ont triomphé; chacun a son humeur, son penchant, son caractère, sa passion dominante: ils se sont appliqués à la connaître à la réformer et sans rien perdre de sa force, en conservant tout le caractère du vice dominant, ils en ont fait la vertu dominante, ils n'ont fait que lui présenter un nouvel objet. L'un a la douceur; c'est par le charme de la vertu qu'il doit entraîner tous les cœurs, François de Sales. L'autre est né grand, ambitieux, héros; il méditera des conquêtes, il deviendra l'apôtre, le vainqueur des Indes et du Japon, François Xavier. Celle-ci est formée avec un cœur facile et tendre, susceptible des plus vives, des plus dangereuses impressions, elle en aimera davantage, plus passionnément son Dieu, Magdeleine. Celui-ci est né avec un génie vif, ardent, facile, mais curieux; il pénétrera les profondeurs des Ecritures, la sainteté, l'obscurité des mystères, et ses écrits seront la règle de notre foi, Augustin. C'est ainsi que la grâce prend différentes formes, se plie, s'accommode à nos faiblesses, quelquefois à nos vices, pour en composer nos vertus. Tout est mal dans l'homme, tout est bien dans la main de Dieu: ce que la grâce a fait pour les autres, elle peut le faire pour nous; ses succès, notre élection dépendent de nous. Aimons donc les saints, imitons les saints: eux-mêmes nous obtiendront la grâce de devenir des saints, les moyens de les imiter. C'est au Saint des saints à préparer notre cœur, c'est à nous à préparer nos cœurs pour devenir des saints.

COMMÉMORATION DES MORTS

—

Commentaire sur ce texte de saint Paul: *Cupio dissolvi*, d'après Cornelius à Lapide (1).

§ 1. — *Sens littéral. Désir de la mort, non de l'anéantissement*

Dissolvi, être dissous, c'est-à-dire mourir; car la mort est la dissolution ou séparation de l'âme d'avec le corps.

Saint Paul ne dit pas: *cupio resolvi*, je désire être réduit aux éléments dont je suis composé; mot qui signifie anéantissement. L'anéantissement n'est pas une chose désirable, et l'Apôtre ne le désire pas. Mais il désire la mort pour continuer d'être et passer dans un état et dans une vie meilleurs.

Voilà pourquoi il ne dit point *cupio resolvi*, je désire être réduit à rien, mais bien *cupio dissolvi*, je désire être détaché, *délivré*. Délivré de quoi? — Du lien qui unit ici-bas l'âme au corps comme à son vêtement, à sa maison de fange. C'est le sens de cette prière de saint Grégoire de Nazianze: « Seigneur, dénouez (c'est-à-dire, otez-moi) cette tunique si lourde et si gênante (ce corps mortel et endolori) et donnez-m'en une plus légère.

L'âme est également attachée au corps comme à une prison et à la chaîne des prisonniers, ou plutôt, selon l'expression d'Hortensius, comme

1. Commentaria in Epistolam ad Philippenses, cap. I, ℣. 23.

à un cadavre. De même, en effet, que les malheureuses victimes du tyran Mézence, attachées vivantes bouche sur bouche, yeux sur yeux, main sur main, à des cadavres, et torturées, suffoquées par les exhalaisons fétides qui en sortaient, désiraient être séparées de ce lien, délivrées de ces compagnons ; ainsi S. Paul désirait être débarrassé de son corps, en être détaché enfin pour s'unir au Christ.

Car le corps étant sujet à la corruption, gêne l'âme, l'empêche de penser aux choses célestes, la courbe, au contraire, sous les nécessités, les concupiscences, les maladies et les souffrances qui lui sont propres. L'âme, effectivement, est contrainte à sentir et à souffrir tous les miasmes, les fétidités, les malsaines et putrides exhalaisons de ce corps, ses cupidités bestiales, absolument comme si elle était attachée à un cadavre.

Otez l'âme ; qu'est-ce, en vérité, que le corps humain sinon un cadavre? Même l'âme présente, ne subit-il pas tous les effets de la corruption et de la putréfaction comme s'il était inanimé ? Qui donc ne désirerait être délivré de ce cadavre et détaché de ces liens ?

« Paul, dit justement saint Grégoire (lib. IV « *Moral*. cap. XLI), n'aurait pas demandé la « libération s'il ne s'était vu captif. Ces liens, « le prophète avait vu de son regard pénétrant « qu'ils seraient rompus d'une manière certaine « au jour de la résurrection, et il se réjouissait « comme s'ils l'étaient déjà en chantant ; *Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam « laudis :* Seigneur, vous avez brisé la chaîne « de mon esclavage ; c'est pourquoi je vous of- « frirai un sacrifice de louange ! »

Saint Augustin écrit à son tour : « Celui qui « désire mourir pour être avec le Christ, ne « meurt pas avec tristesse ; il *vit* avec tristesse, « et il meurt avec bonheur. »

Le docte commentateur examine ensuite les diverses traductions qui ont été faites du mot *dissolvi*, soit par les Grecs, soit par les Latins : toutes comportent le même sens quant au résultat final, c'est-à-dire qu'il s'agit toujours d'une séparation de la terre pour rejoindre le ciel, le port espéré, la patrie absente ; c'est toujours le repliement de la tente du voyageur, le départ du milieu des hommes pour l'acquisition du bonheur dans le sein de Dieu.

§ 2. — *Sens moral. — Du désir de la mort dans les Saints.*

A l'exemple de l'Apôtre, la plupart des saints ont désiré la mort et ils nous ont recommandé ce désir à nous-mêmes. Au témoignage de Possidonius (*Vita S. Augustini, cap.* XXVII.), saint Augustin avait coutume de louer beaucoup une maxime que saint Ambroise mourant aimait à répéter. Comme ses amis tout en larmes le suppliaient de demander à Dieu la prolongation de ses jours, il leur répondait : « Assurément ma « vie est telle que je n'ai pas à rougir de rester « au milieu de vous; mais je ne crains pas de « mourir, parce que Dieu est bon et qu'il est « à nous. »

Le même Possidonius ajoute que saint Augustin aimait aussi à raconter une belle parole d'un évêque, son ami. Il était allé le visiter pendant une maladie fort grave et l'avait trouvé presque sans parole ; mais, par un geste de la main, le moribond faisait comprendre qu'il touchait à sa fin. Les assistants protestaient en disant qu'il était encore nécessaire à l'Eglise et qu'il ne s'agissait pas de mourir. Craignant de passer pour être trop attaché à la vie, le malade se retourna vers Augustin et lui dit : « S'il ne « fallait jamais mourir, très-bien ; mais s'il faut « mourir un jour, pourquoi pas tout de suite?.. »

— « Attendre la mort chaque jour, dit Cli- « maque (*Gradu* 6), c'est le propre d'un chrétien « éprouvé, mais la désirer à chaque instant, « c'est le propre des Saints. »

Dans sa *Vie de Paul, ermite*, saint Jérôme raconte que le vénérable anachorète voyant saint Antoine, qui venait le visiter, s'écria : « L'homme « que vous avez eu tant de mal à chercher, « le voici accablé sous le poids de la vieillesse, « et sur le point de devenir poussière. Le temps « de mon sommeil approche, et, comme je « ne désirai jamais que de mourir pour être « avec le Christ, mon âme attend la couronne « de justice. Pour vous, mon frère, c'est le « Seigneur qui vous a envoyé pour inhumer « mon pauvre corps, ou plutôt pour rendre la « terre à la terre. »

§ 3. — *Trois motifs de désirer la mort.*

Les motifs pour lesquels saint Paul et d'autres saints ont souhaité la mort, sont au nombre de trois. Ils sont rapportés en termes équivalents par saint Ambroise, dans son livre du *Bonheur de la mort*, et par saint Cyprien, dans son ouvrage sur la *Mortalité*.

Le premier se tire de nos souffrances physiques et morales. L'homme, en effet, gémit ici-bas sous le lourd fardeau des maladies et des peines corporelles, des soucis du siècle et enfin de la concupiscence et du péché. Or, la mort nous décharge de ce triple fardeau en nous rendant impassibles, impeccables, célestes et divins. Saint Bernard exprime la même pensée dans son discours sur la mort de saint Malachie. L'homme mort, dit-il, « a droit à une triple félicitation, à cause de la cessation du travail, du péché et du péril de pécher.» — C'est en considérant les innombrables infirmités du corps et de l'âme que saint Augustin se demandait si la vie ne serait pas mieux appelée *la mort*. (Civit. cap. x.)

Après avoir vu dans la vie temporelle comparée à la vie éternelle, comme un prolongement de la mort, saint Grégoire ajoute : « Cette vie « corruptible ne paraît pas être autre chose « qu'une *mort vitale, longue et lente*. La mort « du juste, au contraire, c'est la fin du travail « et le commencement du repos, la fuite de la « tristesse et la venue de la joie, l'apaisement « de la tempête et le début de la tranquillité, « l'abandon de la terre d'exil et le retour dans « la patrie... après laquelle nous aspirons. » (Homil. 37, in Evang.)

Le deuxième motif de désirer la mort, c'est, d'un côté, la concupiscence, source de tant de

rain-Pontife Léon XIII des suppliques et des luttes ardentes, terribles, continuelles; de l'autre, le danger de pécher mortellement et la nécessité de pécher véniellement. Les gémissements de l'Apôtre venaient tous « de cet esclavage du péché dont il sentait le joug : (Ad. Rom. VII.) *Infelix ego homo! quis me liberabit a corpore mortis hujus?* » Telle était sa plainte habituelle.

Ceux, en effet, qui peuvent pénétrer et mesurer la gravité du péché; qui comprennent combien il outrage Dieu et de combien de maux il est la source, ceux-là ne peuvent que soupirer après la mort, parce qu'elle met fin au péché et les rend impeccables.

Ecoutons sur ce point le vœu ardent et les paroles de feu du martyr anglais Henri Walpole :

« Mais si Dieu que connaît ma misère veut « prolonger mes jours et m'éprouver encore « dans cette vallée de malheur, soit. Alors viennent à moi le travail, les prisons, les tourments, les croix, les claies, les bêtes féroces! « Viennent toutes les calamités possibles! Je « vous le demande même du fond de mes entrailles, ô bon Jésus : que tout cela m'arrive! « Je vous en supplie par vos divines plaies et « par celles de vos saints, que tout cela commence dès aujourd'hui, dès ce moment où je « tiens la plume, et ne cesse qu'avec ma vie! « Permettez que pour vous je sois torturé, disséqué, flagellé, meurtri et déchiré! Je ne « refuse rien, j'accepte tout, je souffrirai tout, « non que ma fange en soit capable par elle-même; mais, si je ne puis rien sans vous, « avec vous je peux tout. Soutenez en moi ce « désir et daignez m'en assurer les effets! »

Celui qui parlait de la sorte était déjà désigné pour le martyre (candidat au martyre). Ses brûlantes paroles étaient donc comme le chant du cygne!

Le troisième et principal motif du désir de la mort, c'est la pensée d'entrer au plus tôt dans la vie bienheureuse et immortelle, de cohabiter avec le Christ, les anges et les saints. Pour dire la vérité, l'Apôtre n'exprime que cette dernière raison, parce qu'elle renferme éminemment toutes les autres.

Comme dernière preuve, *Cornelius* cite quelques traits historiques d'où se dégage un parfum divin qui embaume les âmes. Le premier est raconté par Ruffin dans ses Vies des Pères. (*Vit. Patr.*, lib. II, cap. IX.)

Le vénérable abbé *Mutius*, homme d'une admirable sainteté, se trouvait absent quand un de ses disciples tomba gravement malade. Comme il désirait ardemment le voir avant qu'il ne mourût, et que la chose lui était impossible à cause de la distance, il demande à Dieu d'arrêter le soleil. Il obtint ce miracle; mais il trouva son ami mort.

Il se met aussitôt en prière; puis, se relevant, il embrasse son disciple et lui dit : « Frère, que désires-tu davantage : t'en aller et être avec le Christ, ou bien demeurer dans ta chair? »

Le défunt, revenant à lui, se soulève et lui répond : « O mon père, pourquoi me rappeler? Il vaut mieux pour moi de revenir où j'étais avec le Christ; reprendre ma chair ne m'est nullement nécessaire. »

— « Eh! bien, mon fils, reprit le religieux, dors en paix et prie pour moi! » —

Le disciple se recouche aussitôt et se rendort pour toujours.

Saint Grégoire rapporte également qu'un certain Marcellus, ressuscité par saint Fortunat, évêque de Tuderte (Todi) s'écria en gémissant :

— Qu'avez-vous fait? qu'avez-vous fait? » — (Lib. I, Dialog. cap. II.)

Saint Grégoire de Tours nous a laissé un récit analogue sur l'évêque saint Salvin, également ressuscité. (*Hist. Franc.*, lib. VII.)

Nous finirons par le trait suivant de la Vie de saint Nicolas de Tolentino. Pendant les six mois qui précédèrent sa mort, cet homme de Dieu entendait chaque nuit, un peu avant les matines, un concert angélique de toute suavité, qui lui donnait comme un avant-goût de la vie future.

Aussi, répétait-il plus souvent que jamais le fameux mot de saint Paul : *Cupio dissolvi et esse cum Christo :* je désire mourir pour être avec le Christ.

Parvenu à l'heure suprême de son existence, et presque agonisant, le voilà inondé d'une joie intime qui se reflète sur son visage et dans ses discours. Etonnés d'une joie aussi insolite en un pareil moment, les disciples qui l'assistaient lui en demandèrent la raison, et il répondit : — « Mon Seigneur Jésus-Christ, accompagné de sa très-sainte Mère et de notre père Augustin, est venu à moi et m'a dit : Courage, bon et fidèle serviteur, entrez dans la joie de votre Dieu. » Et en prononçant ces dernières paroles, il expira. Qui donc ne désirerait pas de toute son âme une telle mort, une telle entrée au Paradis?

Eh! bien, si vous désirez une pareille mort, il n'y a qu'un moyen de l'obtenir, c'est d'imiter une pareille vie. — Ainsi soit-il.

(*Extrait de l'Appendice du* Dogme de la Mort, ses Splendeurs, ses Délices, *par Mgr B. Gassiat. Brochure in-12 de 48 pages : 50 centimes.*)

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Congrégation des Indulgences.

LE 25e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DU DOGME DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION.

L'*Osservatore Romano*, du 5 octobre, publie le document suivant :

DECRETUM — URBI ET ORBI.

Nous touchons au vingt-cinquième anniversaire du jour où le dogme de l'Immaculée-Conception de la Bienheureuse Vierge Marie remplit d'une joie ineffable tout le monde catholique; il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le désir soit venu à l'esprit des fidèles de solenniser ce jour d'une façon spéciale. En outre, un certain nombre d'évêques, désireux de rendre profitable aux peuples qui leur sont confiés cette manifestation de joie chrétienne, ont adressé au Souve-

prières pour obtenir qu'il enrichisse du don sacré des indulgences l'anniversaire d'un si heureux événement.

Sur le rapport que le soussigné, secrétaire de la Sacrée-Congrégation des Indulgences et des Saintes-Reliques, lui a présenté dans l'audience du 20 septembre 1879, Notre Très-Saint Père a daigné faire bon accueil à ces prières, et il a bien voulu accorder à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, dans la prochaine fête de la Mère de Dieu conçue immaculée, ou dans un des jours de l'Octave, vraiment contrits et s'étant confessés, auront reçu la sainte communion et visité dévotement une église ou une chapelle publique dans laquelle ils auront pieusement prié aux intentions de Sa Sainteté, une indulgence plénière, à gagner une fois dans l'espace du temps indiqué, et applicable, par voie de suffrage, aux âmes des défunts.

Le présent décret ayant valeur sans aucune expédition de Bref. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, à la Secrétairerie de la Sacrée-Congrégation des Indulgences et des Saintes-Reliques, le 20 septembre 1879.

L. card. OREGLIA DI SANTO STEFANO, *préfet.*
A. PANICI, *secrétaire.*

Quelques détails au sujet de ce document :

Du 8 décembre 1854 au 8 décembre 1879, il y a vingt-cinq ans révolus. C'est pourquoi 1879 est la première année jubilaire de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception, et à cette occasion il n'est que juste de voir l'Eglise prendre l'initiative d'une grande démonstration catholique et en encourager hautement les préparatifs.

Les Evêques d'Italie et d'Espagne ont adressé à cette fin des lettres pastorales à leurs diocésains. Depuis le mois de mai, l'*Unione*, de Bologne, a compté soixante-neuf diocèses dans lesquels l'autorité épiscopale s'est déjà occupée des moyens de rehausser la solennité prochaine de l'Immaculée-Conception en avertissant les fidèles de s'y préparer immédiatement.

La *Société de la Jeunesse catholique d'Italie* vient en aide aux premiers pasteurs des diocèses par son travail et les appels adressés à ses membres et à toutes les associations catholiques. S. S. Léon XIII a daigné encourager les efforts dirigés vers ce but par la pieuse Association, et lui a fait parvenir les paroles suivantes :

« Nous accueillons avec une véritable satisfaction l'inspiration de votre filiale piété envers la grande Mère de Dieu, et nous bénissons le projet de célébrer, en cette année, avec une plus grande pompe et une plus grande solennité, le premier jubilé de la promulgation dogmatique de son immaculée-conception. »

La presse catholique de Madrid adresse, de son côté, aux Espagnols un appel pour les engager à célébrer avec éclat ce 25e anniversaire.

« Les écrivains catholiques de Madrid. lisons-nous dans ce beau document, unis fraternellement dans l'amour de l'Immaculée et ne voulant pas rester sourds à l'appel de l'Eglise, ont jugé convenable de s'adresser aux catholiques de toute l'Espagne, en les engageant à unir leurs efforts aux efforts des ministres de Dieu pour célébrer, sous leur direction et avec leur bénédiction, le saint jubilé de l'Immaculée, dans les temples et hors des temples, avec des réjouissances extraordinaires et des fêtes solennelles qui rappellent et renouvellent l'enthousiasme par lequel l'Espagne accueillit, il y a vingt-cinq ans, la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception... »

Le document rappelle ensuite que l'Espagne a été la première nation avec Rome, dans le treizième siècle, à établir le culte de l'Immaculée-Conception, qu'elle la vénérait déjà sous saint Ildefonse, avant que le grand Scot traitât cette admirable doctrine ; que les rois Philippe III et Philippe IV demandèrent à plusieurs reprises à Paul V et Grégoire XV la déclaration de ce dogme dans le dix-huitième siècle, et que plus tard le roi catholique sollicitait et obtenait du Saint-Père la grâce d'avoir l'Immaculée-Conception pour patronne des Espagnes.

Cet appel est signé par les directeurs de la *Crux*, de la *Civilizacion*, de *El Siglo futuro*, de la *Ciencia cristiana*, de la *Fe*, del *Mensuario de Maria* et de la *Civilizacion catolica*. Il est certain que toute la presse catholique des provinces de l'Espagne s'unira à cette belle et pieuse manifestation.

En France, le mouvement est parti de Paray-le-Monial, d'auprès du tombeau de la Bienheureuse Marguerite-Marie. Le R. P. Devron, de la Compagnie de Jésus, propose à tous les fidèles qui ne l'auraient point encore fait :

1° De prendre et de porter sur leur poitrine la médaille de l'Immaculée-Conception, désignée sous le nom de médaille miraculeuse à cause des grandes et nombreuses grâces qui ont été obtenues par son moyen ;

2° De donner cette médaille dans les villes et dans les campagnes, dans les écoles et dans les familles, à tous ceux qui voudront la porter et réciter la prière qui y est inscrite ;

3° De réciter trois fois, vers midi, jusqu'au 8 décembre prochain, cette invocation : « O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ! » Ceux qui ont plus de loisir ou de piété pourraient réciter la *Couronne de l'Immaculée-Conception*, c'est-à-dire, en se servant de leur chapelet, réciter soixante-trois fois en l'honneur des soixante-trois années que la très-sainte Vierge a passées sur la terre, cette même invocation : « O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous ! »

Pour notre part, nous signalerons à la piété des fidèles l'excellent petit livre du P. Huguet : *Méditations pour le Saint Temps de l'Avent et les Fêtes de Noël avec une neuvaine préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception* (60 centimes). Le temps énoncé de ce titre indique, combien le livre répond à la circonstance et quel précieux guide il peut être pour celui qui voudra s'y édifier.

Que chacun agisse, que chacun se prépare : Marie nous le rendra en bénédictions et en grâces !

CONSULTATIONS CANONIQUES, LITURGIQUES, ETC.

LA MESSE DE REQUIEM LES JOURS DE FÊTES SUPPRIMÉES.

Nous avons parlé, dans une question précédente, d'une décision de la Sacrée Congrégation des Rites, qui a été rendue le 31 août 1872, sur la consultation de Mgr l'archevêque de Québec. Il s'agit de la messe solennelle des défunts, *præsente corpore*, les jours de fêtes supprimées. Un de nos abonnés nous écrit qu'à son avis cette décision est trop vague pour pouvoir en tirer une conclusion certaine. Il faudrait connaître, ajoute-t-il, l'exposé sous lequel elle a été rendue. Pour répondre à cette critique, nous croyons devoir publier le texte de la décision. En voici donc l'exposé :

Un indult apostolique du 20 juin 1852 a permis, dans le diocèse de Québec, de transférer au dimanche suivant la solennité de la fête de la Nativité, de la Purification et de l'Assomption de la Sainte Vierge, la dédicace de saint Michel Archange, la Nativité de saint Jean-Baptiste, la fête de saint Joseph, patron de l'Eglise universelle, ainsi que la fête du patron et du titulaire des églises paroissiales. Vu cet indult, l'archevêque de Québec demande si la messe solennelle des défunts, *præsente cadavere*, est défendue dans la province de Québec : 1° le propre jour des fêtes mentionnées dans l'indult, 2° le dimanche auquel la solennité est transférée ?

La Sacré Congrégation des Rites a répondu *affirmativement* aux deux questions; mais cette décision ne comprend point la Purification et la Nativité de la Sainte Vierge ni la fête de saint Michel Archange, qui appartiennent à la seconde classe et non à la première. Il suit de là que la messe de *requiem* ne peut être dite aux fêtes de 1re classe, dont la solennité est transférée au dimanche suivant.

Q. — 1° Un curé peut-il inhumer un suicidé lorsque le médecin, dont il n'a aucune raison de soupçonner la mauvaise foi, affirme par écrit que le malheureux a donné plusieurs fois, en sa présence, des signes non équivoques d'aliénation mentale ?

2° Que devrait faire un curé dans le cas du suicide, sur le certificat d'un médecin anti-religieux, ou qui serait seulement sans aucune conviction religieuse ?

R. — Le suicide autorise assez souvent la présomption de folie. En effet, comme la nature inspire le désir nécessaire de la propre conservation, il y a lieu de supposer que l'homme qui se détruit lui-même agit sous l'empire de l'aliénation mentale. Ce principe a été admis plusieurs fois par les Sacrées Congrégations romaines. Or, lorsqu'un médecin, dont la mauvaise foi ne peut être soupçonnée, atteste par écrit que le suicidé a donné des signes non équivoques d'aliénation mentale, il y a lieu, dans bien des cas, de ne pas refuser la sépulture ecclésiastique. Cependant, le parti le plus sûr est de consulter l'autorité diocésaine, qui pourra, suivant les circonstances, donner des ordres à l'aide desquels on puisse éviter les deux extrêmes, c'est-à-dire la sévérité excessive et le relâchement qui pourrait être un scandale pour les fidèles.

Q. — Ayez la bonté de m'éclairer sur la question suivante :

Les Espagnols qui, en 1876, à la suite de la guerre de don Carlos, sont entrés en France, ont-ils la permission de faire *gras*, comme les autres espagnols qui habitent l'Espagne ?...

Il faut vous dire que les soldats Carlistes de 1840 ont eu ce privilège en France, et je ne sais pas si à la fin de la dernière guerre, la même permission a été demandée et obtenue.

R. — L'indult de la croisade qui a été accordé aux espagnols est un privilége territorial et non pas une prérogative personnelle. Il s'ensuit que les Espagnols qui voyagent à l'étranger n'ont pas le privilége de faire gras comme ceux de leurs compatriotes qui ne quittent pas l'Espagne. Ils ne peuvent user de cette dispense extraordinaire que s'ils obtiennent du Saint-Siége l'indult personnel. Nous n'avons pas connaissance que le Saint-Siége ait accordé cet indult personnel aux soldats espagnols entrés en France en 1876, à la suite de la guerre carliste.

En Italie, l'obligation de l'abstinence du samedi existe encore aujourd'hui, car le Saint-Siége n'a jamais accordé cet indult aux fidèles de la Péninsule. Les Français et autres étrangers qui voyagent en Italie sont donc obligés à l'abtinence du samedi, excepté le cas où ils obtiendraient un indult personnel.

Q. — Seriez-vous assez bon aussi pour répondre aux questions suivantes :

1° Un curé, le jour de la solennité des premières communions dans sa paroisse, s'aperçoit, après avoir pris le précieux Sang, qu'il n'a point consacré d'hosties, etc. : d'autre part, il n'y en a plus dans le ciboire. On demande s'il peut dire une seconde messe, ou s'il doit renvoyer au lendemain la communion des enfants et de toute l'assistance. Le cas est très-grave, et j'attends que vous y donniez une solution motivée.

2° Un bineur qui, par mégarde, a pris les ablutions à la première messe, peut-il dire la seconde messe : 1° dans le cas où ce serait la même paroisse; 2° dans le cas où il serait chargé de deux paroisses différentes ? V. Mgr Gousset, qui paraît un peu sévère, t. II, n° 196 199. Dans la pratique *quid ?*

R. — 1° Quoique notre honorable correspondant demande avec instance nous une solution motivée, nous croyons inutile de nous étendre sur un cas qui ne peut se présenter que fort rarement, pour ne pas dire qu'il est presque chimérique. On ne peut guère supposer, en effet, que le curé qui célèbre la messe pour la première communion des enfants oublie de consacrer les hosties en nombre suffisant. La solennité même de la cérémonie est de nature à le tirer d'un pareil oubli.

Quoiqu'il en soit, la célèbre constitution de Benoît XIV, *Declarasti nobis*, sur le binage donne la solution du cas. En effet, la maxime fondamentale que Benoît XIV recommande, c'est la nécessité d'obtenir la permission formelle de l'Ordinaire pour pouvoir biner. L'urgence du cas proposé dénote qu'on n'a pu se

munir de cette permission : il en résulte que le binage serait illicite, et le seul parti qui resterait donc, ce serait de renvoyer au lendemain la communion des enfants avec toute l'assistance.

2° Le bineur qui, par mégarde, a pris les ablutions à la première messe, ne peut pas dire la seconde, même dans le cas où il serait chargé de deux paroisses différentes. La décision du cardinal Gousset ne peut être ici taxée d'excessive sévérité. On doit supposer qu'en pareil cas l'Eglise dispense les fidèles de l'obligation d'entendre la messe, mais le jeûne eucharistique est une des lois rigoureuses dont elle ne délie pas. Il faut s'en tenir strictement à l'enseignement de la théologie.

Q. — Peut-on, *tuta conscientia*, porter aux infirmes le Saint-Viatique, *sans compagnon et sans lumière*, hors, bien entendu, le cas de nécessité ou d'urgence? Les prescriptions du Rituel (*honorifice, decenter, semper lumine prœcedente*) sont formelles, mais l'on suppose que le curé soit d'un autre avis. Pèche-t-on si l'on suit cet avis?

R. — Notre réponse sera courte : du moment que le Rituel romain prescrit formellement les rites relatifs à l'administration du Saint-Viatique, il n'y a pas à s'en écarter, et l'avis opposé que le curé adopte n'est pas de nature à renverser l'autorité du Rituel.

Au besoin, le vicaire pourra consulter prudemment l'autorité diocésaine, qui sans doute prendra les moyens d'éclairer son digne curé sur une obligation aussi essentielle.

L'administration occulte du viatique ne doit se tolérer que dans les pays où les dispositions hostiles d'une partie de la population feraient craindre quelque irrévérence envers le Saint Sacrement ou quelque insulte pour le ministre de Dieu. C'est ce qui se pratique dans les pays protestants ou infidèles, et même dans quelques grandes villes de France. Les dispositions concernant l'exercice public du culte réclament éminemment l'intervention de l'autorité diocésaine ; un curé ne doit pas s'attribuer le droit de résoudre des questions aussi importantes ; sans cela, on ne verrait bientôt que confusion et désordre dans les diverses paroisses d'un diocèse.

JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Tout récemment arrivé dans la paroisse X..., comme curé, je constate deux illégalités dans l'administration de la paroisse : 1° Depuis 7 ans, mon prédécesseur figure dans les délibérations de fabrique comme président de la marguillerie; 2° le budget de l'année 1880 n'a point été fait à la séance de Quasimodo 1879, pas plus que durant les six années précédentes à la même session annuelle.

Que faire? La fabrique se trouve posséder certains fonds dont l'emploi n'a point été prévu, faute de budget, à la dernière séance de Quasimodo.

Peut-on, de concert avec la fabrique, faire un emploi actuel des fonds sans avoir fait le budget de 1880 et sans avoir élu le président de la marguillerie?

R. — Il est certain qu'il y a incompatibilité entre les fonctions de curé et celles de président du bureau des marguilliers. Ainsi portent plusieurs décisions des 28 octobre 1810, 17 août 1811 et 16 mars 1846. Un avis du conseil d'Etat du 7 février 1867 en donne la raison suivante : Le curé et le président du bureau, y est-il dit, sont appelés chacun à conserver l'une des clefs de la caisse de la fabrique, à signer les inventaires et récolements, à signer et certifier conformes aux originaux toutes les pièces ; cette double garantie, exigée par les articles 50, 55 et 56 du même décret, cesserait d'exister si le curé pouvait réunir à ses fonctions celles de président du bureau.

L'élection du curé comme président du bureau est donc illégale ; mais elle n'annule pas de plein droit les délibérations prises et les actes faits par le bureau. Le cas dont parle notre honorable correspondant en est une preuve évidente ; car, dit-il, pendant sept années, le curé figure dans les délibérations comme président du bureau ; et cependant aucune de ces délibérations n'a été cassées. Telle est, au moins pratiquement, la jurisprudence sur ce point. S'il y avait eu la moindre protestation, l'administration supérieure, qui est appelée à approuver ou désapprouver, aurait cassé les délibérations pour vice de forme. Ne l'ayant pas fait, elle paraît consentir.

Il faut dire la même chose pour ce qui regarde les opérations faites en dehors des sessions légales. La loi est formelle : le budget d'une fabrique doit être dressé le dimanche de Quasimodo. Le dresser un autre jour constitue une illégalité, mais cette illégalité n'annule pas de plein droit ce qui a été délibéré. Le préfet peut s'appuyer sur cette illégalité pour casser la délibération ; mais ne le faisant pas, approuvant, au contraire, le budget dressé ainsi, il n'y a pas lieu à revenir sur la délibération, elle est parfaitement valable.

Alors, que faire, ajoute notre correspondant? Peut-on employer des fonds libres, dont l'emploi n'a pas été prévu faute de budget ?

La conduite à tenir est bien simple ; c'est de demander à l'évêque l'autorisation de réunir *extraordinairement* le conseil pour tenir la session de Quasimodo *empêchée*. Dans cette session extraordinaire on dresse le budget, et on règle immédiatement l'emploi des fonds dont il s'agit, en portant ces fonds au titre des recettes extraordinaires déjà effectuées.

Quant à l'emploi de ces fonds, on peut le faire *actuellement*, avec autorisation, bien entendu, s'il y a lieu (car il y a des dépenses qui n'ont pas besoin d'autorisation), et cette autorisation n'est jamais refusée dans l'hypothèse où nous nous plaçons. Les autorisations ne sont difficiles que lorsque les fonds n'existent pas, ou, existant, ne sont pas libres.

En résumé, notre correspondant peut régulariser toutes choses et agir en conséquence. Mais nous ne conseillerons jamais à un curé, même quand il est au mieux avec ses marguilliers et fabriciens, d'agir extra-légalement.

Q. — L'*Ami du Clergé*, dans son numéro du 18 septembre, a parfaitement démontré, par une circulaire de M. Baroche, alors adressée aux évêques, que les souscriptions recueillies au nom des fabriques leur apparte-

naient exclusivement et n'avaient pas devant la loi le caractère de deniers communaux. « Ces souscriptions, ajoute-t-il, ne sont soumises à aucune formalité. Je vous prie là-dessus d'éclairer complétement mes doutes.

Je ne me suis expliqué qu'à moitié. Dans ma pensée, il ne s'agit pas de souscriptions versées entre les mains du curé le jour même où il fait appel individuellement à chacun de ses paroissiens, comme le représentant autorisé de la fabrique; il suffirait dans ce cas de faire encaisser immédiatement par le trésorier les sommes perçues, et tout serait dit.

Mais il est ici question d'un curé qui, pour faciliter les souscriptions et les rendre plus généreuses, veut laisser à chacun de ses paroissiens la faculté de se libérer des sommes souscrites par annuités, par exemple, dans l'espace de cinq ans, de telle sorte que, une personne souscrivant 500 fr. verserait cent francs par an.

Le cas ainsi posé, pourriez-vous me dire s'il faut une feuille de papier timbré pour recevoir les signatures des souscripteurs avec l'indication de la somme consentie? Leur signature suffit-elle et n'est-il pas nécessaire de la faire suivre de celle de deux témoins? Ou bien cette dernière formalité est-elle seulement indispensable vis-à-vis des souscripteurs qui ne savent pas signer?

Le curé délégué par le conseil de fabrique doit-il se présenter seul dans chaque famille, ou faut-il qu'il soit accompagné du trésorier qui doit, plus tard, encaisser les sommes?

R. — La question d'aujourd'hui n'est nullement celle du 18 septembre. Celle-là portait sur la faculté et la légalité des souscriptions en faveur des églises. Celle-ci regarde la manière de procéder pour réussir auprès des paroissiens. Nous ne nions pas son importance; mais chacun est appelé à la résoudre selon sa propre sagesse et le milieu dans lequel il se trouve. Celui qui écrit ces lignes s'est trouvé dans une circonstance analogue, pour ne pas dire identique, et voici comment il a procédé :

D'abord, il a adopté le système des annuités, qui est excellent pour rendre les générosités plus abondantes. Tel paysan qui ne donnerait pas 20 francs d'un seul coup, les versera volontiers en quatre années consécutives. Mais il y a des précautions à prendre. Un souscripteur parfaitement disposé aujourd'hui peut ne l'être plus demain. Une parole est bien souvent retirée aussi vite qu'elle est donnée; il est donc prudent d'adopter des moyens qui puissent aider efficacement, au besoin, un citoyen à faire honneur à ses promesses. Sans cela une souscription commencée avec enthousiasme pourrait se transformer en guet-apens; c'est-à-dire, qu'une promesse vous lance dans des depenses, peut-être dans des emprunts; et puis, quand il s'agit de solder, la promesse s'évanouit, et le curé ou la fabrique se trouve sans le sou en face des entrepreneurs. *Experto crede Roberto*, cher confrère!

Le papier timbré est préférable à tout autre, et la formule de souscription écrite et signée avec le chiffre en toutes lettres par le donateur est bonne également; mais je n'oserais affirmer qu'elle soit exempte de toute contestation juridique. Il en est une autre supérieurement efficace, c'est de faire souscrire autant de billets à l'ordre du trésorier de la fabrique, qu'il y a d'annuités, sur papier proportionnel.

Sans doute les positions changent quelquefois; il appartient au curé et à la fabrique de tenir compte de ces changements, en se montrant coulants, en renonçant au besoin à leurs titres. On ne doit pas oublier que les dons dont il s'agit sont volontaires. Mais le système est excellent pour paralyser les caprices ou le mauvais vouloir des signataires.

Quant aux personnes qui ne savent pas signer, la présence de deux témoins est une force morale sans doute, mais complètement inefficace juridiquement, quand il s'agit d'un don manuel ou autre. Promesse de vente par devant témoins vaut vente, au moins pour certains objets; mais promesse de donation ne vaut absolument rien.

Nous engageons notre correspondant à s'en tenir aux deux systèmes indiqués plus haut et de préférer le second, s'il est réalisable. Qu'il n'oublie pas de faire ample provision de patience; il en aura besoin.

Q. — Une commune ou un département fait ouvrir une route qui doit emporter, pour cause d'élargissement, un coin du cimetière de V.

Les familles dont les membres reposent depuis moins de dix ans dans la parcelle qui doit être supprimée peuvent-elles s'opposer à ce projet?

Il faut remarquer que les familles intéressées dans la question n'ont point de concessions.

R. — Le droit de propriété doit fléchir devant l'intérêt public, ceci est un principe incontestable; mais dans la pratique, quand l'expropriation doit être faite sur des établissements publics, il y a des conditions très-sévères selon qu'il s'agit d'églises, de presbytères ou de cimetières.

Nous ne pensons pas que les familles dont parle notre correspondant puissent s'opposer à l'écornement d'un cimetière pour une voie reconnue d'utilité publique. Mais la commune ou la fabrique et même les familles intéressées peuvent et doivent faire tous leurs efforts pour empêcher que cette reconnaissance ait lieu. Si leurs efforts sont vains, elles ne restent pas désarmées. Dans ce cas, elles doivent tenir la main à ce que les lois et règlements concernant l'aliénation des cimetières soient exactement observés.

Or, aux termes des dispositions combinées de la loi du 13 mai 1791 (art. 9) et du décret du 23 prairial an XII (art. 8 et 9) tout usage d'ancien cimetière, — à plus forte raison, de tout cimetière actuel, — est interdit pendant 5 ans, à partir de sa suppression; les 5 années suivantes, l'on a la faculté de les ensemencer ou de les planter, et c'est seulement à l'expiration de cette période de dix ans qu'il est permis d'y faire des fouilles ou des fondations.

Telles sont, d'après la jurisprudence et conformément à un avis du conseil d'Etat du 13 nivôse an XIII, les conditions sous lesquelles les communes peuvent être autorisées à échanger, céder ou vendre les cimetières ou parties de cimetière dont la fermeture ne remonte pas au delà de 10 ans. Il importe, dès lors, que l'administration municipale, — nous ajouterons les fabriques et les familles intéressées, — veillent soigneusement à ce que les nouveaux propriétaires, individus, départements ou Etat, exécutent les conditions dont il s'agit.

Q. — Le vicaire qui a fait, avec ou sans autorisation, des réparations aux appartements dont il a la jouissance, peut-il légalement obliger la fabrique et la commune à lui rembourser les dépenses faites?

R. — Non. Lesdites réparations ne pouvant être assimilées à des constructions élevées par un tiers sur le terrain d'autrui, le vicaire ne saurait obliger la fabrique ou la commune à lui tenir compte des dépenses déjà faites; il ne serait même pas fondé à vouloir rétablir les appartements dans leur état primitif. Ces réparations sont des améliorations dont il est censé avoir voulu gratifier le propriétaire qui lui a accordé l'usufruit de sa maison. Or, aux termes de l'article 599 du Code civil, « l'usufruitier ne peut, « à la cessation de l'usufruit, réclamer aucune « indemnité pour les améliorations qu'il pré- « tendrait avoir faites, encore que la valeur de « la chose en fût augmentée. »

Le vicaire, qui aurait fait des réparations plus ou moins importantes à son logement, ne pourrait en poursuivre le payement contre la commune, que dans le cas où l'un ou l'autre de ces deux établissements se serait expressément engagé, par délibération régulière, à solder toutes les dépenses.

(*Bulletin des lois civiles eccl.*, 1865, p. 253. — André, *Cours alphabétique de législation civile eccl.*, tome I, p. 165.)

VARIÉTÉS

—

LA FIN DU MONDE

V

Ainsi la tradition sur l'époque de la fin du monde n'offre rien de certain. Des analogies, des raisons de convenance, des passages obscurs de l'Ecriture interprétés d'une manière contradictoire, voilà tout ce que nous avons trouvé.

Examinons à présent les signes avant-coureurs de la fin du monde, lesquels se réduisent aux quatre suivants : calamités publiques, conversion des Juifs, affaiblissement général de la foi, prédication de l'Evangile par toute la terre.

Oui, disent les uns, aux calamités qui affligent la terre, on voit que la fin du monde approche.

Faut-il parler des guerres, des pestes, des famines, des persécutions contre l'Eglise, des faux prophètes et docteurs de mensonges : toutes ces choses ont paru, existent même encore sous nos yeux. Au commencement de ce siècle, l'Europe a été en feu pendant vingt-cinq ans; la guerre n'a jamais cessé sur quelque point du globe. Le choléra a fait le tour du monde. Quoi de plus fréquent que les famines ? Les persécutions contre l'Eglise ont commencé il y a déjà plus d'un siècle. Dépouillée partout de ses biens et de ses privilèges, bannie des chaires de la science, chassée des assemblées de charité, abandonnée par les Etats, qui se sont déclarés athées, l'Eglise gémit partout dans la détresse.

Les faux prophètes, les docteurs de mensonge, Saint-Simoniens, fouriéristes, éclectiques, panthéistes, socialistes, positivistes, ne veulent reconnaître d'autre dieu que l'homme. Leurs poisons corrompent l'enseignement public, et pénètrent chaque jour par la mauvaise presse jusqu'aux extrémités de la terre.

Erreur, fausse interprétation, répondent les autres avec non moins de conviction.

Les guerres, les pestes, les famines, les tremblements de terre ont fondu sur les hommes à tous les âges et dans toutes les époques. Quels bouleversements plus horribles que ceux qui signalèrent l'invasion des barbares et la chute de l'empire romain. Les mahométans ont fait couler le sang pendant plus de mille ans dans l'Asie, dans l'Europe et l'Afrique. Les guerres de religion suscitées par le protestantisme ont duré plus d'un siècle. Le choléra, qui, après avoir perdu progressivement de sa force, n'a fait que de rares apparitions, peut-il entrer en comparaison avec la peste, qui a fait périr tant de millions de personnes, ni avec la lèpre pour laquelle il a fallu élever des hospices particuliers dans toute l'étendue de l'Europe? De nos jours les vivres ont atteint quelquefois une assez grande cherté, mais nous n'avons pas éprouvé de disette proprement dite. Vu la facilité des communications et grâce à la culture de certaines plantes nourricières, les famines doivent être bien plus rares et bien moins dangereuses que dans les anciens temps.

Quant à la situation morale, que l'on veuille donc établir un parallèle entre nos temps modernes si décriés et le quatrième siècle de notre ère, surnommé l'âge d'or de l'Eglise. Il fallut voir le portrait que saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Chrysostome et saint Jérôme tracent du clergé de leur temps ! Que de conciles pour soutenir l'erreur ou le schisme ! Une corruption effroyable régnait dans les grandes villes. En Afrique il était rare de trouver un homme qui eût de bonnes mœurs. Partout le blasphème et l'impiété. Plusieurs, quoique faisant profession de christianisme, adoraient la déesse Astarté, et au sortir des sacrifices païens, allaient à l'église et s'approchaient de la sainte table. C'étaient principalement les plus grands et les plus puissants qui commettaient ces impiétés. On vit une foule de chrétiens se faire ariens sous Constance, apostats sous Julien. Des légions entières prêtèrent serment à Procope au nom de Jupiter. Etaient-ce des chrétiens zélés que ceux qui différaient de recevoir le baptême jusqu'à l'heure de leur mort, pour n'être pas obligés de se gêner dans leur conduite ? C'est l'exemple que donnèrent deux empereurs. Saint Augustin atteste que, se trouvant en danger de mort, on ne voulut pas le faire baptiser, de peur que, revenu en santé, il ne perdît l'innocence baptismale dans l'âge des passions.

VI

Second signe : La conversion des Juifs. « Après Jésus-Christ, dit Bossuet, les Juifs n'ont fait que s'enfoncer de plus en plus dans l'ignorance et la misère, d'où la seule extrémité de leurs maux et la honte d'avoir été si longtemps en proie à l'erreur les fera sortir, ou plutôt la bonté

de Dieu, quand le temps arrêté par la Providence pour punir leur ingratitude et dompter leur orgueil sera accompli. »

Et Drach dit à ce propos : « Un mouvement bien extraordinaire et qui semble être un signe certain des derniers temps du monde, a commencé à se manifester il y a une trentaine d'années, dans tous les pays, mais surtout en France. Les juifs retournent en foule, sans exagération aucune, à la foi catholique, véritable croyance de leurs ancêtres. C'est surtout dans la classe éclairée qu'il y a de fréquentes conversions. » (*Harmonie entre l'Eglise et la Synagogue*, t. I, p. 224).

Tous ces discours, tous ces raisonnements sont empreints d'une grande exagération, répliquent d'autres interprètes. Si, de nos jours et dans quelques provinces, l'on voit un certain nombre de juifs embrasser la religion chrétienne ou prendre une attitude moins hostile envers l'Evangile, les siècles antérieurs ont aussi été témoins de semblables mouvements, et il y a loin de ce retour partiel à la conversion générale de la nation prédite par les prophètes.

VII

Est-il vrai que, sous le rapport de la foi, nous soyions en complète décadence ? L'Ecriture nous défend de dire que les anciens ont été meilleurs que les nôtres : « Ne dites point : d'où vientque les temps anciens ont été meilleurs que ceux d'aujourd'hui; cette demande est insensée (Eccl. chap. VII). » En effet, elle montre une grande ignorance des siècles passés, où la corruption était excessive comme aujourd'hui. Or, une comparaison, tout à l'avantage de notre siècle, c'est celui des sociétés religieuses, des pieuses associations, inconnues aux premiers âges, et qui font aujourd'hui la force et la gloire de l'Eglise. En tête brille l'œuvre admirable de la Propagation de la Foi. Notre siècle a vu des spectacles aussi beaux, plus beaux même que ceux que nous présente l'antiquité. Nous nous garderons donc bien de dire qu'aujourd'hui la religion est en décadence. Il ne suffit pas de considérer un pays ou l'autre séparément; il faut dans un vaste coup d'œil embrasser l'univers entier. Vaincue quelquefois sur un point, l'Eglise triomphe sur plusieurs autres à la fois. Les peuples d'Europe se corrompent, mais les peuples d'Asie s'améliorent. C'est toujours la grande lutte du bien contre le mal.

VIII

L'Écriture annonce qu'avant la fin du monde l'Evangile sera prêché par toute la terre. Comment faut-il entendre ce texte? S'agit-il d'une prédication sommaire, faite pour ainsi dire en courant, s'adressant à une seule génération, éclairant çà et là quelques intelligences, en laissant tout le reste dans les ténèbres; ou bien est-il question d'une prédication stable, permanente, donnée au grand jour pendant un grand nombre d'années, s'adressant sans obstacles à toutes les classes de la société?

La dernière hypothèse nous paraît seule admissible, comme plus conforme à la bonté, à la miséricorde, à la justice de Dieu, plus en harmonie avec les lumières de la raison, et cadrant mieux avec tous les oracles sacrés. Dans l'Ancien comme dans le Nouveau-Testament, nous trouvons annoncée presque à chaque page cette merveilleuse révolution qui doit amener la chute de toutes les fausses divinités et courber sous le joug de Jésus-Christ toutes les nations de la terre. — La maison du Seigneur s'élèvera au-dessus des collines, et toutes les nations y accourront en foule. La pierre qui a frappé la statue devient une grande montagne et couvre toute la terre. Le Seigneur anéantira tous les dieux de la terre. On offrira en tout lieu une oblation pure. « J'ai d'autres brebis, dit Jésus-Christ, qui ne sont point de ce troupeau ; il faut que je les amène, et elles entendront ma voix, et il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un pasteur. Quand j'aurai été élevé de la terre, j'attirerai tout à moi. » C'est donc l'humanité tout entière, tous les peuples, tant qu'il en existe sur la terre, qui doivent entrer dans le sein de l'Eglise, après quoi les Juifs viendront à leur tour, de sorte qu'il n'existera plus qu'une seule religion.

IX

Saint Augustin écrivait autrefois à Hésychius : « L'heure suprême me paraît encore éloignée, car nous savons qu'il existe encore dans l'Afrique et ailleurs une foule de peuples barbares qui n'ont pas embrassé les lois de l'Evangile. » Nous pouvons encore aujourd'hui, malgré les progrès incessants du christianisme, tenir le même langage. Il reste encore une grande partie de la terre à gagner à Jésus-Christ. Nous pouvons ajouter avec le saint docteur que nous ignorons combien de temps fleurira et prospérera la vraie religion lorsque tous les peuples se seront réfugiés dans son sein.

Aussi, quels que soient les maux de l'époque présente et quelque tristes prédictions qui retentissent à nos oreilles, nous n'aurons d'autre parole pour conclure que la parole même du Seigneur : Mon Evangile sera prêché partout, et ce sera alors la fin !

RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

—

Du chauffage (*Suite*).

L'idéal que nous cherchons tous dans le chauffage de nos appartements est : 1° de l'obtenir salubre et utile même à la santé ; 1° de l'obtenir avec peu de dépense.

Pour être mieux à même d'obtenir ces deux conditions, revenons encore quelques instants sur les théories scientifiques qui régissent cette matière. Nous avons déjà parlé de la vibration des corps échauffés ; or, cette vibration produit des ondes analogues à celles du son, à celles d'une pierre jetée dans une eau *calme*. Mais remarquons que ces vibrations ont des amplitudes proportionnées à l'intensité du foyer, et de même que vos yeux saisissent une énorme différence entre les vagues produites dans l'eau par la chute d'un bloc de rocher ou par celles d'un petit caillou, de même dans la production de la

chaleur il existe de *grandes et de petites vagues*.

Il est donc essentiel de mettre en mouvement la plus grande masse d'air possible : le fer est le corps qui, de l'aveu de tous, donne, lorsqu'il est échauffé, les vibrations les plus étendues. Sa conductibilité de la chaleur est extrême, et elle a été prouvée récemment par les expériences curieuses d'un éminent chimiste anglais, Tyndall. A la base d'un long tuyau de tôle, il fit allumer un bec de gaz, et peu après se fit entendre un sourd vagissement. Le tuyau arriva peu à peu à se transformer en un immense clairon de fer imitant au loin le bruit de la tempête dans la mâture d'un navire. Ce premier succès encouragea ce savant : poursuivant plus loin ses expériences, il fit enfermer le tuyau entre des murs en maçonnerie et, à son grand étonnement et à celui des spectateurs, il vit peu à peu ces murailles osciller sur leurs bases et enfin tomber avec un grand fracas à la clameur stridente du métal vibrant.— (Fait est rapporté dans le *Cosmos*, Revue de M. l'abbé Moigno.)

Voilà donc le corps le plus économique trouvé ; il doit donc être préféré à tous les autres, *mais* sous certaines conditions qui remédient aux inconvénients qu'il présente, car ici bas rien n'est parfait, et, quelque résultat que nous voulions obtenir, il faut toujours lutter et vaincre. Un défaut de ce métal est de s'oxyder promptement, mais il est un de ses composés, la fonte, qui possède le même pouvoir conducteur et qui est moins influencé par les oxydations et les hydratations.

Mais la fonte, comme le fer, rougit facilement au feu et, à l'état rouge-vif, elle se brûle, se transformant en bi-oxyde de fer. Au rouge-sombre, elle ne brûle pas sensiblement ; mais dans l'une ou l'autre de ces conditions, elle laisse transsuder à travers ses pores un gaz des plus délétères, l'oxyde de carbone. L'influence de cet oxyde dans l'air d'un appartement est telle qu'un 10,000^{me} suffit pour faire périr un oiseau. Il n'est personne qui, au voisinage d'un poêle en fonte n'ait éprouvé un malaise, qui souvent, si le poêle rougit, finit par de violents maux de tête.

Il ne faut donc pas que la fonte soit trop échauffée, et un appareil de chauffage bien construit doit obtenir ce résultat que les parois extérieures n'atteignent pas une chaleur supérieure à celle dégagée par le poêle en faïence, c'est-à-dire 80 degrés.

Lorsque, il y a quelques années, les études du docteur Carret eurent appelé l'attention du monde savant sur la pernicieuse influence de l'oxyde de carbone, dégagé par les poêles de fonte, quelques constructeurs eurent l'idée de garnir l'intérieur de leur foyer d'une chemise en terre réfractaire. Par là, il est vrai, ils obtinrent d'empêcher le surchauffement des parois, mais, enlevant à la fonte ou au fer le contact direct du combustible, ils neutralisèrent leurs pouvoirs émissifs et ils retombèrent dans les inconvénients du poêle en faïence.

Il était plus intelligent de modifier le foyer en fonte, c'est ce qui se fit peu après. En effet, pour que le combustible en contact avec la fonte ne produise pas la chaleur rouge, il est évident qu'il faut empêcher le calorique de s'accumuler sur les parois ; en d'autres termes, il faut employer les ondes calorifiques au fur et à mesure qu'elles se produisent ; soutirer pour ainsi dire, seconde par seconde, la chaleur émanant du combustible. Travaillant sur ces données, d'ingénieux inventeurs ont eu la pensée de munir l'enveloppe extérieure du foyer de nervures qui, multipliant considérablement la masse métallique en contact avec l'air, refroidissent ce foyer à mesure qu'il s'échauffe, et par conséquent font bénéficier l'atmosphère de ce refroidissement.

Les résultats obtenus par cette invention qui, maintenant qu'elle est trouvée, nous paraît si simple, sont extraordinaires. 1° La fonte, ne s'échauffant qu'à 80 ou 100 degrés, répand dans l'appartement une chaleur douce. 2° Les ondes calorifiques ont une action tellement intense que l'air est sans cesse en mouvement, de telle sorte que la température est uniforme dans toute la pièce chauffée. 3° Le combustible brûlant dans une enveloppe toujours refroidie se consume avec moins d'ardeur.

Dans ces conditions, les frais de chauffage sont diminués au moins de 50 p. 0/0

Nous avons même vu des cheminées, construites d'après ces principes, produire une économie qui s'élevait jusqu'à 75 p. 100 sur la dépense du combustible nécessitée par une cheminée ordinaire.

Au prochain numéro l'examen des différents appareils construits sur ces données scientifiques.

F. M. S.

Q. — Je prie *l'Ami du Clergé* de vouloir bien m'indiquer le moyen de clarifier l'huile de noix. Quelques-uns de mes paroissiens ont la coutume louable d'offrir de l'huile pour la lampe du sanctuaire. Or, cette huile a été cette année si mauvaise, si épaisse, qu'il m'est impossible de la faire bruler. Il serait cependant dommage de la jeter, avant de savoir s'il y a un moyen simple et facile de corriger ce défaut.

R. — 1° Dans le commerce, généralement, l'épuration de l'huile se fait par l'acide sulfurique. On imite ce procédé de la manière suivante :

Vous remplissez aux trois quarts une bouteille d'huile, puis vous y versez la quantité d'un verre à liqueur d'acide sulfurique (vulgairement huile de vitriol).

Ce mélange fait, vous agitez fortement pendant quelques minutes, afin que l'acide brûle toutes les impuretés qui se trouvent dans l'huile. Enfin, vous achevez de remplir la bouteille avec de l'eau claire, la plus limpide possible. Vous laissez reposer, et, quelques heures après, toutes les impuretés sont au fond du vase, l'huile est parfaitement claire.

2° Faites bouillir l'huile à petit feu en ajoutant un oignon entier pour six kilog. d'huile ; laissez cuire sans écumer, retirez ensuite du feu, puis versez un demi-verre d'eau froide par demi-kilogramme d'huile ; laissez déposer, enlevez l'écume, décantez l'huile, et passez le dépôt dans un tamis. — L'huile ainsi préparée ne charbonne plus et donne une excellente lumière.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

PARIS. — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES 71

DERNIÈRES PUBLICATIONS
DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

LA FONDATRICE DE LA PROPAGATION DE LA FOI ET DU ROSAIRE VIVANT

OU

VIE, ŒUVRES ET ÉPREUVES DE PAULINE-MARIE JARICOT

1 beau vol. in-12 de vi-414 pages. Titre rouge et noir. . . . **3 fr.**

PAUL FÉVAL

LES COUTEAUX D'OR. — 1 vol. in-12. Titre rouge et noir. Prix. . . . . **3 fr.**

LA PREMIÈRE AVENTURE DE CORENTIN-QUIMPER. — 1 vol. in-12. Titre rouge et noir. **3 fr.**

Valentine VATTIER

MARTINE. *Histoire d'une sœur aînée.* — 1 vol. in-12. Titre rouge et noir. Prix. **3 fr.**

CAUSERIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

—

Les rentes françaises paraissent avoir atteint le point extrême de la baisse, ayant perdu tout ce qu'une campagne de plusieurs mois leur avait fait gagner. On espérait que la hausse allait reprendre ses droits, quand le Conseil de la Banque de France a pris la résolution d'élever le taux de l'escompte de 2 à 3 0/0.

Sans entrer dans les commentaires auxquels tous les journaux se sont livrés, nous devons dire que la mesure prise par la Banque de France est universellement blâmée comme intempestive et surtout comme inutile.

Les valeurs de spéculation continuent leurs mouvements violents.

La *Liberté* parle d'or lorsque, après avoir analysé les dangers auxquels des financiers audacieux nous avaient exposés et rappelé les fameux *krach* de Berlin et de Vienne, elle s'écrie :

« Il faut se souvenir de ces choses lugubres pour bien apprendre à s'en garantir. Encore une fois, réjouissons-nous d'avoir échappé à de telles calamités. Mais, au nom du ciel! soyons prudents, et que la joie de nous être retirés sans trop de mal de la bagarre ne nous aveugle pas au point de nous faire courir de nouveaux dangers. »

« La meilleure hygiène financière serait aujourd'hui la diète. Il serait bon que, du moins quant à présent, on s'abstint de nouvelles émissions, afin de ménager le tempéramment du marché et de faciliter son relèvement complet. »

* * *

On signale, comme reprise industrielle, un vigoureux relèvement du prix du fer, c'est-à-dire de la matière première la plus importante. L'industrie métallurgique entrevoit une campagne comme elle n'en connaissait plus depuis des années. En Angleterre, par suite des commandes américaines, les fontes ont monté de plus de 30 0/0. C'était d'Angleterre que la stagnation industrielle nous avait gagnés : espérons que nos grandes usines seront les premières à profiter de l'amélioration générale, à laquelle les grands travaux publics apporteront un concours soutenu.

* * *

On parle de l'unification de la dette Lyonnaise. Cette dette est relativement importante, et la ville de Lyon peut, au taux où les emprunts municipaux se négocient maintenant, se procurer des ressources sérieuses pour l'exécution de ses travaux.

D'ailleurs les conversions sont plus que jamais à l'ordre du jour. On annonce que la dette fédérale suisse 4 1/2 sera prochainement réduite à 4 0/0 et que le gouvernement négocie avec des banquiers français un emprunt de 40 millons pour payer au remboursement des obligations qui n'accepteraient pas la conversion. Le surplus servirait à acquitter la subvention que la Suisse s'est engagée à payer pour le percement du Saint-Gothard.

On parle aussi d'une conversion Brésilienne et enfin d'une transformation de la dette Italienne.

Nous approuvons les unifications de la dette de la ville de Lyon, comme nous approuverons celles des dettes de Marseille et de Paris ; les porteurs de titres y perdront de leur revenu, mais les municipalités pourront entreprendre de grands travaux, laissés jusqu'ici en souffrance faute de ressources.

Par exemple, les conversions d'emprunts étrangers ne nous disent rien qui vaille. Ces conversions déguiseront de nouvelles émissions tentées sur notre marché pour soutirer encore de l'argent à l'épargne publique. En tout cas, les conversions de fonds étrangers appauvriront des gens qui ont beaucoup risqué en prêtant, et auxquels on va ôter de leur revenu sous prétexte que leurs titres se consolident quelque peu. Nous n'avons qu'un conseil à donner : quelle que soit l'élévation de certains revenus, vendre les valeurs étrangères et faire des remplois d'argent sur de bonnes valeurs françaises.

* * *

Cette semaine, différentes louanges et divers encouragements nous sont parvenus.

Nous reproduirons, entr'autres, ce que deux journaux spéciaux ont dit en parlant des obligations de la *Société générale de librairie Catholique*, valeurs que nous avons recommandées, avec raison, à nos abonnés.

La *Cote de la Bourse* et de *la Banque*, qui fait autorité en matière financière, s'est exprimée ainsi :

« La *Société générale de librairie catholique* continue à prospérer. Son habile directeur, M. Victor Palmé, éditeur des *Bollandistes*, montre toujours l'intelligente et féconde activité qui a fait sa réputation. « Les actions et obligations de cette Société apparaissent rarement sur le marché. Cela tient à leur excellent classement. Les portefeuilles qui détiennent « *actions et obligations de la Société générale de* « *librairie catholique* ne veulent pas s'en séparer. Et « ils ont grandement raison. Ces titres sont bons. Ils « doivent fixer l'attention de l'Epargne. Les obligations « offrent autant de solidité que celles du Crédit foncier, « puisqu'elles reposent sur des immeubles, et les actions « ont un brillant avenir. »

De son côté, la *Gazette financière* a ajouté :

« Les obligations de la Librairie catholique sont demandées ; mais très-rares sur le marché. Elles remplacent, dans des portefeuilles des mieux composés, « les obligations 5 0/0 du Crédit foncier... »

Nous reproduisons ces extraits, car ils viennent à l'appui de ce que nous ne cessons de répéter. Certes, nous ne prêchons point dans le désert, car M. Palmé a reçu de nombreuses demandes d'échange entre les foncières appelées au remboursement et les *obligations* de la *Société générale de Librairie Catholique*, ainsi que des ordres d'achat pour les mêmes obligations. On ne trouve plus facilement de placements solidement garantis et rapportant 5 0/0, nets de toute charge.

Les Parts de la *France nouvelle* se placent rapidement: bonne œuvre et bonne affaire, les catholiques n'hésitent pas en pareille occurrence, A. H.

Prière à nos lecteurs de lire et de communiquer le prospectus, de LA FEMME ET LA FAMILLE joint au présent numéro.